

Charte d'utilisation de l'IA g n rative

Universit  d'Angers

Pr ambule

Cette charte d finit les principes d'un usage raisonn ,  quitable et  cologiquement soutenable de l'Intelligence Artificielle g n rative¹ dans le cadre des pratiques p dagogiques   l'Universit  d'Angers. Elle s'adresse   l'ensemble des apprenants.

Elle s'inscrit dans une r flexion plus large sur l' volution des pratiques acad miques   l' re num rique. L'usage de l'Intelligence Artificielle g n rative soul ve en effet des questions importantes :

- la n cessit  de respecter la transparence, le droit d'auteur et le secret professionnel,
- l'importance de faire preuve d'esprit critique, les r sultats g n r s par l'Intelligence Artificielle g n rative n' tant pas toujours fiables (exemple : les hallucinations), et  tant susceptibles de suivre des pr jug s et d'induire des biais. L'IA g n rative n'est donc pas neutre, contrairement aux apparences,
- le co t environnemental non n gligeable de chaque requ te en recourant   l'Intelligence Artificielle g n rative, bien sup rieur   celui d'une recherche classique sur internet,
- les limites des mod les d'Intelligence Artificielle g n rative, souvent entra n s sur des donn es issues de contextes sp cifiques, qui peuvent refl ter des biais lors d'usages ne relevant pas de ces contextes,
- les effets n gatifs et d l t res sur la sant  mentale

1. Principes g n raux

Un usage compl mentaire et non substitutif

Un outil d'Intelligence Artificielle g n rative ne saurait se substituer   l'analyse critique et   la r flexion personnelle de l'apprenant, deux objectifs essentiels de toute formation. L'Intelligence Artificielle g n rative peut en effet  tre utilis e comme un outil d'assistance dans la pr paration des travaux, rapports et m moires. Elle peut jouer un r le notamment d'assistant linguistique et d'assistant   la recherche d'information. Cependant, les documents g n r s doivent faire l'objet d'une relecture critique et attentive : les informations et les sources doivent  tre v rifi es et cit es. L'accord explicite de l'encadrant doit guider l'apprenant dans l'int gration  ventuelle de l'Intelligence Artificielle g n rative dans son processus de travail. Sauf indication

¹ On entend par IA g n rative une intelligence artificielle qui peut inventer du contenu nouveau en s'inspirant de ce qu'elle a appris   partir de nombreux exemples.

contraire, les travaux réalisés par les apprenants ne peuvent pas être produits par de tels outils. Avant tout usage de l'IA générative, en cas de doute, l'apprenant ne doit pas hésiter à se rapprocher de son enseignant afin de clarifier les modalités d'utilisation autorisées ou attendues dans le cadre spécifique de son travail. Cette concertation préalable permet d'assurer une cohérence avec les exigences méthodologiques et scientifiques du projet, et de prévenir tout usage inapproprié.

Le respect des exigences académiques et scientifiques

Les travaux soumis doivent respecter les standards de rigueur scientifique, d'éthique et d'originalité exigés par l'université. Toute utilisation d'outils d'Intelligence Artificielle générative ne doit pas compromettre ces exigences. Cela constituerait un cas de fraude.

Depuis juin 2023, le Code de conduite européen pour l'intégrité scientifique recommande la transparence : cacher/taire l'utilisation de l'Intelligence Artificielle générative ou d'outils automatisés dans la création de contenu ou dans la rédaction de travaux est désormais considéré comme un manquement à l'intégrité scientifique. Ainsi, il est interdit de présenter la production d'une IA (texte, image, musique, vidéo...) comme la sienne, et sans citer correctement ses sources, suivant les règles de l'Université d'Angers.

La transparence et la traçabilité

L'utilisation de l'Intelligence Artificielle générative doit être mentionnée dans le document final (dans une section dédiée, en annexe, en note de bas de page ou en introduction), avec une explication de son usage précis. Pour ce faire, l'Université d'Angers met à disposition un questionnaire permettant aux apprenants de déclarer leur utilisation de l'Intelligence Artificielle générative.

2. Responsabilités de l'apprenant et de l'enseignant

Responsabilités de l'apprenant

- L'apprenant doit avoir l'accord de l'enseignant ou de son tuteur pour utiliser l'Intelligence Artificielle générative.
- Il est interdit de transmettre des données personnelles ou confidentielles (par exemple, dans des retranscriptions d'entretiens ou des données internes à une entreprise d'accueil de stage). Seules des données relevant du domaine public peuvent être transmises.
- L'apprenant est responsable de la vérification de l'exactitude des informations et des citations issues de l'Intelligence Artificielle générative. Il doit notamment citer correctement les sources utilisées pour toute information obtenue via des outils d'Intelligence Artificielle générative, pour ne pas réaliser un plagiat : <https://www.univ-angers.fr/fr/vous-etes/etudiant-e/examens/plagiat.html>
- Il doit mentionner l'usage de l'Intelligence Artificielle générative et expliquer comment il a procédé dans une section dédiée du document.

- Concernant les rapports et mémoires de recherche, l'Intelligence Artificielle générative ne doit pas être utilisée pour fabriquer des données de recherche, pour une enquête.

Responsabilités de l'enseignant

- Informer les apprenants de la possibilité ou non d'utiliser l'Intelligence Artificielle générative pour le travail à réaliser.
- Sensibiliser les apprenants aux bonnes pratiques et aux limites des outils d'Intelligence Artificielle générative, notamment les biais des algorithmes (résultats inexacts et discriminatoires) et les conséquences environnementales en encourageant une utilisation responsable et critique de l'Intelligence Artificielle générative.
- Veiller à l'intégrité scientifique du travail final soumis.

3. Modalités de contrôle et sanctions

- Détection et évaluation : Les travaux pourront être soumis à des outils de détection du plagiat et à une analyse approfondie en cas de doute sur leur originalité.
- Sanctions en cas de non-respect : Toute utilisation frauduleuse de l'Intelligence Artificielle générative (plagiat, falsification de données, absence de mention et explication de l'usage de l'Intelligence Artificielle générative) pourra entraîner :

-Un refus du devoir, du rapport et du mémoire.

-Une convocation devant une commission disciplinaire.

-Des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion en cas de fraude avérée.

4. Conclusion

L'Intelligence Artificielle générative constitue un outil qui ne doit en aucun cas remplacer la réflexion personnelle, la rigueur scientifique et le travail critique qui sont au cœur de la formation universitaire. Il est aussi primordial de comprendre les limites de l'utilisation de l'Intelligence Artificielle générative (informations biaisées, discriminatoires, inexacts ou incomplètes). Cette charte a pour objectif d'encourager une utilisation éthique et raisonnée de ces technologies, dans le respect des principes académiques et professionnels. Cette charte pourra faire l'objet d'une réappropriation par les composantes afin de l'adapter au mieux aux spécificités des différents champs disciplinaires.